

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

NUMERO SPECIAL

Matahiti 157
N° 8 - Numera Taac

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 22
no Fepuare 2008

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 42 52 61

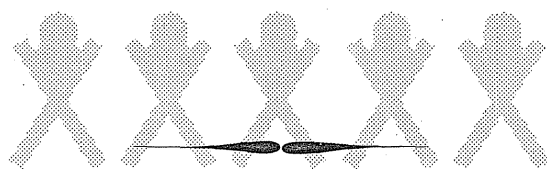
SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

	Pages
Arrêté n° 4-2008 APF/SG du 21 février 2008 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française	44
Arrêté n° 5-2008 APF/SG du 21 février 2008 prenant acte de l'élection des représentants au sein du bureau de l'assemblée de la Polynésie française	44



PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETES DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETE n° 4-2008 APF/SG du 21 février 2008 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le règlement intérieur de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 362-2008 APF/SG du 18 février 2008 de convocation en séance des représentants ;

Vu la séance du 21 février 2008,

Arrête :

Article 1er.— M. Edouard Fritch a été élu président de l'assemblée de la Polynésie française lors de sa réunion de plein droit le 21 février 2008.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 21 février 2008.
Edouard FRITCH.

ARRETE n° 5-2008 APF/SG du 21 février 2008 prenant acte de l'élection des représentants au sein du bureau de l'assemblée de la Polynésie française.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le règlement intérieur de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 362-2008 APF/SG du 18 février 2008 de convocation en séance des représentants ;

Vu la séance du 21 février 2008,

Arrête :

Article 1er.— Les représentants dont les noms figurent en annexe ont été élus membres du bureau de l'assemblée de la Polynésie française lors de la séance du 21 février 2008.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 21 février 2008.
Edouard FRITCH.

Bureau de l'assemblée de la Polynésie française
(désignations du 21 février 2008)

Président	: M. FRITCH Edouard
1er vice-président	: M. TEFAARERE Hirohiti
2e vice-président	: M. ROHFRITSCH Teva
3e vice-président	: M. MARAEURA Teina
1er secrétaire	: M. FREBAULT Pierre
2e secrétaire	: Mme BRODIEN Rosine
3e secrétaire	: M. MAAMAATUAIAHUTAPU Victor
1er questeur	: M. TCHOUN YOU THUNG HEE At Chong
2e questeur	: Mme BOPP DU PONT Tamara
3e questeur	: M. PORLIER Teikinui